DEC152198DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Fatima LAGGOUN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR7327, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO, dont le directeur est M. Bruno SCAILLET :

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Fatima LAGGOUN, Directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatima LAGGOUN, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle PAILHES, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatima LAGGOUN et de Mme Marie-Noëlle PAILHES, délégation est donnée à M. Olivier GAUDEFROY, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et dont le montant est inférieur à 5 000 €uros HT.

Article 4

La décision n° DEC142829DR08 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2015

Le directeur d'unité Bruno SCAILLET